

Fiche pratique

Quels sont les documents à transmettre pour la demande de solde CASDAR génétique animale de la campagne 2025 ?

DATE LIMITE DE DÉPÔT : 25 JUIN 2026

Pour qui ?



► Les **organismes de sélection (OS)** et les **instituts techniques agricoles (ITA)**, agréés par le ministère chargé de l'agriculture, ayant un programme pluriannuel validé dans le cadre du PNDAR (Plan national du développement agricole et rural) 2022-2027 et bénéficiant d'une convention pour l'année 2025.

Que finance-t-elle ?



► FranceAgriMer met en œuvre un programme qui vise à **soutenir les actions collectives de recherche et développement et de transfert de connaissances** sur les filières génétiques animale en lien avec les thèmes prioritaires du PNDAR.

Comment déposer les pièces justificatives ?



► Modalités de dépôt et lien pour accéder au téléservice de « **Démarches numériques** » sur le site internet de FranceAgriMer :



FranceAgriMer.fr

Quelles sont les pièces demandées ?

- La demande de solde signée indiquant le service fait et signée par le représentant légal du chef de file.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).
- Un compte rendu d'exécution des actions financées pour 2025 (annexe 1).
- L'attestation de dépôt du projet sur la plateforme RD AGRI sous <https://rd-agri.fr> (ex : fichier Excel reprenant toutes adresses R&D agricole avec les livrables déposés).
- Un état récapitulatif des dépenses par action, HT ou TTC selon le régime d'assujettissement à la TVA, et recettes réalisées par le bénéficiaire (annexe 2) du projet déposé.
- Un état récapitulatif des dépenses, HT ou TTC selon le régime d'assujettissement à la TVA, et recettes réalisées par le bénéficiaire et pour chacun de ses éventuels partenaires (annexe 3).
- Le cas échéant, un document de présentation de la méthode de calcul des coûts et d'imputation des charges indirectes.

► Ces trois états récapitulatifs **doivent reprendre l'ensemble des lignes figurant au budget prévisionnel**. Ils doivent être **visés par le représentant légal de la structure** (signature, fonction, date, nom et prénom du représentant et cachet du bénéficiaire) et **certifiés par le commissaire aux comptes ou une association de gestion et de comptabilité ou par l'agent comptable public** pour les demandeurs personne publique (signature, date, nom et prénom du certificateur et cachet de l'organisme certificateur).

Ces budgets doivent être équilibrés, c'est à dire que les recettes doivent être identiques aux dépenses (lignes D) pour chacune des actions élémentaires du programme.

- Le cas échéant un état détaillant les frais de déplacement du bénéficiaire et de chacun des partenaires : motif, nombre de repas, nuitées et frais de transport (modèle accessible à partir de la téléprocédure).
- Le cas échéant un état récapitulatif du bénéficiaire et de chacun des partenaires détaillant les frais de prestation de service (accompagné des factures) (modèle accessible à partir de la téléprocédure).
- Le cas échéant un état des frais d'acquisition de matériels du bénéficiaire et de chacun des partenaires (accompagné des factures). (modèle accessible à partir de la téléprocédure).

► Les trois états récapitulatifs susmentionnés doivent être **visés par le représentant légal de la structure concernée** (signature, fonction, date, nom et prénom du représentant et cachet du bénéficiaire).

- Pour les ITA seulement ayant une subvention Casdar supérieure à 500 k€, la liste des agents impliqués dans le programme sous format Excel ou Open Office.
- Le cas échéant, en cas de non assujettissement à la TVA, une attestation du représentant légal de structure ou de l'administration fiscale justifiant de la non récupération de la TVA.
- Le cas échéant, les contrats ou conventions de prestation de service de personnel concernant le recours à de la prestation de service.
- Le cas échéant, en cas de programme avec des coréalisateur, les conventions de reversement des subventions FranceAgriMer pour chaque coréalisateur.



Vigilance : Tout écart ou modification significative par rapport aux tableaux présentés dans le programme prévisionnel doit être mis en évidence (exemple : modifications surlignées ou apparaissant en suivi de modifications) et justifié dans le compte rendu d'exécution prévue en annexe 1.

En complément le bénéficiaire dépose au plus tard le 25 juin 2026.

- Les livrables prévus dans le programme prévisionnel sur la plateforme de la R&D agricole (<https://rd-agri.fr>).
- Pour les ITA seulement, les livrables prévus du programme réalisé dans le logiciel de gestion DARWIN ou équivalent.



NB : Ce document n'a pas vocation à être exhaustif et ne dispense pas le demandeur du respect de ses engagements contractuels définis dans la convention réalisée avec FranceAgriMer et du respect des critères définis dans la décision prévue sur ce dispositif.

